

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2020/009

L'an deux mille vingt et le 04 février à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Alain PIASER, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOIS, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD et Nathalie SALCUNI

Absents excusés : Fabienne ROYO, Jean-Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, et Jean-Pierre CABOS

Objet : Demande de subventions - Tourbières de Clarens

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens », l'État et l'Europe participent financièrement aux dépenses engagées, à hauteur de 100 % du montant TTC pour le fonctionnement.

Il est proposé de valider le plan de financement de l'action et de solliciter une subvention d'un montant de 7 891,27 € TTC pour l'animation du site.

Le plan de financement prévisionnel est :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Valorisation des frais annexes liés à l'animation du site (personnel, déplacement, repas, coûts indirects, formation,...)	7 891,27 €	État (47 %)	3 708,90 €
		Europe FEADER (53 %)	4 182,37 €
TOTAL	7 891,27 €	TOTAL	7 891,27

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de valider le plan de financement pour l'animation du site tel que Présenté par Monsieur le Président,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions de l'Etat et de l'Europe (FEADER),
- de mandater Monsieur le Président pour engager toutes les démarches utiles et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 14 FEV. 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200204-2020-009B-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020